

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6616 — Lion Capital/Alain Afflelou Group)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 175/12)

1. Le 11 juin 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Lion/Seneca France 2 («LF2», France), contrôlée en dernier ressort par Lion Capital LLP («Lion Capital», Royaume-Uni), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise 3 AB Optique Developpement («3ABOD», France) par achat de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Lion Capital: gestionnaire de fonds d'investissement dont les investissements se concentrent sur des entreprises de production et/ou de vente de produits de consommation de marque,
- 3ABOD: société faîtière du groupe Alain Afflelou qui distribue des produits optiques par l'intermédiaire d'un réseau national et international de détaillants (filiales et partenaires franchisés).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6616 — Lion Capital/Alain Afflelou Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).